### Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

# ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

#### ARRETE

# <u>POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU 3ème B.C.P. POUR PERMETTRE DES TRAVAUX</u>

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
  - CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

### ARRETE

Article 1: Le mardi 15 juin 2021, de 7 heures à 14 heures, rue du 3ème B.C.P., du n°1 au n°11,

- La circulation et le stationnement seront interdits,
- l'accès à la passerelle sera interdite.

Article 2: Les panneaux de signalisation temporaire et les déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: La Directrice Générale Adjointe des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Dié-des-Vosges, le 28 mai 2021

Le Maire

David VALENCE